

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 2 juillet 2024 à 19 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande vise à déroger à l'article 4.16 du Règlement de lotissement 753-09 pour la subdivision d'un lot agricole en trois lots distincts. Deux des lots projetés par la subdivision n'ont pas la superficie et la largeur minimales requises. La largeur minimale requise est de 50 mètres, alors que la parcelle 1 à 43,87 mètres et la parcelle 2 à 35,70 mètres. La superficie minimale requise est de 4 000 m² alors que les parcelles 1 et 2 ont une superficie de 2 500 m².

Identification du site concerné : 3675, rang du Cordon

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce septième jour de juin deux mille vingt-quatre.

La directrice générale greffière-trésorière,

Suzie Bélanger